

Conférence du 29 juin 2017
17H - 20H30

Salle Aimé Césaire
Centre culturel Montrigaud
Commune de Seyssins

Préparer la prise de compétence GEMAPI : cadrage et retours d'expériences

Contexte et problématique

Dans le sillage des lois de réforme territoriale, le paysage de l'eau est en pleine recomposition avec le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement pour le petit cycle, et GEMAPI pour le grand cycle aux intercommunalités à fiscalité propre entre 2018 (GEMAPI) et 2020 (eau potable et assainissement). Le regroupement des deux cycles de l'eau à une seule et même échelle d'action publique représente une véritable révolution des politiques de l'eau qui s'inscrit dans le contexte plus large de renforcement de la décentralisation et de transformation des modalités d'intervention de l'Etat.

La création de la compétence GEMAPI s'est faite à partir du constat partagé d'une nécessité de décloisonner et de clarifier des politiques qui étaient jusqu'ici traitées de façon sectorielle, à différentes échelles et par différents acteurs. En transférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence GEMAPI, l'objectif de la réforme est de permettre aux collectivités locales d'impulser des politiques globales et intégrées de gestion de l'eau à l'échelle des communautés (de communes, d'agglomérations, urbaines et métropoles).

Plus largement, cette compétence se veut être une réponse pragmatique aux enjeux concernant le changement climatique et l'environnement. D'une part, la législation européenne est de plus en plus contraignante et oblige les Etats à reconquérir le bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau) ; d'autre part, on assiste actuellement à une intensification des événements climatiques extrêmes, ce qui renforce le risque inondation et appelle à la mise en place de nouvelles réponses institutionnelles. *In fine*, la GEMAPI doit faciliter la mise en place d'une approche du grand cycle de l'eau moins technique et anthropisé que dans le passé (barrage, digues, ouvrages de protection des berges, etc.), davantage naturelle et sociétale (actions visant la «renaturalisation» des cours d'eau et la prise en compte des aménités environnementales, actions de sensibilisation et de réappropriation de la question du risque inondation etc.).

D'un point de vue juridique, la compétence GEMAPI a été définie par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, puis a été précisée dans la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette compétence regroupe quatre missions :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau
- 3) la défense contre les inondations et contre la mer
- 4) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

La loi a par ailleurs défini de nouveaux types de syndicats (EPAGE, EPTB) pour la gouvernance du grand cycle, et a instituée la possibilité pour les collectivités de lever une taxe concernant l'exercice de la compétence GEMAPI.

A ce jour, malgré l'agenda contraint de la réforme¹, de nombreuses questions restent en suspens, qu'il s'agisse du type de gouvernance à mettre en place, des moyens humains et financiers à associer à la compétence (taxe ou pas taxe, intégration du personnel), du rôle subsidiaire de l'Etat et des Départements dans la nouvelle organisation, ou encore des problématiques d'assurance des ouvrages. En outre, la nouvelle organisation de la gestion de l'eau proposée par la GEMAPI autour des EPAGE et EPTB n'est pas sans poser question concernant la transformation du paysage actuel : avenir des syndicats préexistants, cohérence et chevauchement des périmètres des organisations, avenir des territoires jusque là orphelins de gestion etc.

L'objectif de la Conférence organisé par la Communauté de l'Eau est d'aider les collectivités à anticiper au mieux cette prise de compétence en les informant sur les modalités techniques, juridiques, administratives et financières d'exercice de cette nouvelle compétence. Il est privilégié dans ce temps d'information les retours d'expériences de collectivités ayant anticipé la prise de compétence. De plus, une table ronde permettra un débat sur les enjeux spécifiques de la GEMAPI à l'échelle de notre territoire. L'objectif est ainsi permettre de stimuler la réflexion des acteurs locaux dans le cadre du calendrier contraint de la réforme, et notamment l'adoption de la taxe GEMAPI dont le principe doit être voté d'ici le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en œuvre en 2018.

Conférence gratuite sur inscription (obligatoire) par mail cecile.benech@scot-region-grenoble.org
(Clôture le 26 juin 2017) - coupon réponse joint

Lieu de la manifestation : salle Aimé Césaire à Seyssins

Accès possible par tram C (arrêt terminus du tram - 5 à 10 minutes à pied pour se rendre à la salle - Petits parking vers la Mairie.

Soutien financier (activités d'information sur l'eau et de recherche)



Soutien financier animation de plateforme C-Eau



Soutien financier des adhérents de la Communauté de l'eau (Métropole, CA du vironnais, CC du Trièves, CC de Bièvre Est, Régie eau potable de la CCC Saint Marcellin Isère communauté, SAGE Drac Romanche, SIED, SIERG, Syndicat des Eaux de la Terrasse et Lumbin, Saint-Marcellin, Saint-Martin d'Uriage)

¹ Dans le cas d'un transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2018, les statuts des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de rivière doivent être modifiés respectivement d'ici le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre 2017, le vote de la taxe GEMAPI 2018 doit être effectué avant le 1^{er} octobre 2017, la prise de compétence GEMAPI sera effective au 1^{er} janvier 2018 pour les EPCI à FP, etc.

PRE - PROGRAMME

Animation par [Cécile Benech](#), Responsable Communauté de l'eau et [Stéphane Ghiotti](#), chargé de recherche CNRS

Accueil par [Jérôme Dutroncy](#), Président de la Communauté de l'eau, et le [représentant de la mairie](#) de Seyssins *10 minutes*

1. Cadrage général

1.1 - Introduction par [Stéphane Ghiotti](#), spécialiste du grand cycle de l'eau, chargé de recherches CNRS, Montpellier3 *15 minutes*

1.2 - Présentation cadre de l'avancement des collectivités au niveau national par [Laure Semblat](#), département « cycle de l'eau » de la FNCCR *25 minutes*

Parole donnée à la salle *15 minutes*

2. Retours d'expériences

2.1 - Présentation à deux voies par [Jacques Francou](#), Président du SMIGIBA (syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buech et de ses affluents), et [Carolynne Vassas](#), Directrice *25 minutes*

2.2 - Présentation par [Etienne Jacquet](#), Vice Président environnement à l'environnement, et [David Bensadoun](#), DGS, sur la mise en place de la taxe GEMAPI à la Communauté de Communes du Mont Blanc *25 minutes*

Parole donnée à la salle *15 minutes*

3. Table ronde avec les territoires / acteurs du périmètre du SCoT et débat avec la salle en présence de [Yannik Ollivier](#) Président du SCoT - [Jérôme Dutroncy](#), Président de la Communauté de l'Eau, Vice Président Environnement, air, climat et biodiversité Grenoble Alpes Métropole - [Christophe Mayoussier](#), Vice Président à l'eau de la Métropole - [Dominique Parrel](#) Vice Président à la politique de l'eau, à l'énergie, aux énergies, et en charge du développement des NTIC, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais - le Grésivaudan (sous réserve) - [Vincent Lavergne](#), Vice Président Environnement et Energie, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et Président du Comité de rivières Sud Grésivaudan - [Guy Genet](#), Président du SIGREDA, maire de Vif - [Fabien Mulyk](#), Président du SYMBHI et représentant de département de l'Isère - [Yannick Prebay](#), Directeur de la délégation de Lyon ou [Elise Dugleux](#), chef du service territorial Drôme Isère pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

50 à 60 minutes

Synthèse par Stéphane Ghiotti, animateur de la table ronde

5 à 10 minutes

COMMUNAUTÉ DE L'EAU

Région Urbaine de Grenoble

Conférence 29 juin 2017 (17H - 20 H30)

Salle Aimé Césaire à Seyssins (jouxte la bibliothèque)

Préparer la prise de compétence GEMAPI : cadrage et retours d'expériences

COUPON REPONSE

Réponse souhaitée par mail pour le 26 juin 2017

M. ou Mme

Structure ou collectivité :

PARTICIPERA

ou NE PARTICIPERA PAS

à la Conférence du 29 juin

PARTICIPERA

ou NE PARTICIPERA PAS

au cocktail organisé après la Conférence

Il (ou elle) sera accompagné(e) par

Structure ou collectivité

LIEU DE LA CONFERENCE

Salle Aimé Césaire

Centre culturel Montrigaud

133 avenue de Grenoble

38 180 Seyssins

Accès par tram C (arrêt terminus au Prisme)

Puis 5 à 10 minutes de marche (direction Mairie)

30 minutes en tram depuis la Gare SNCF et la gare routière (Tram A direction Echirolles Denis Papin - arrêt Chavant - puis tram C direction Seyssins le Prisme)

Plusieurs petits parkings à proximité

Si problème : 0645228235

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCOT 2030

DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE